

portant modification du budget d'investissement 1967 et création d'un Fonds Spécial de Réserve.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la proclamation en date du 22 Décembre 1965 ;  
Vu le décret n° 558/PR du 31 Décembre 1966, portant formation du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;  
Vu l'Ordonnance n° 64 du 29 Décembre 1966, portant loi de Finances pour 1967 ;  
Sur la proposition du Ministre des Finances et des Affaires Economiques  
LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU ,

ORDONNE :

ARTICLE 1er. - Le Budget d'Investissement 1967 est complété comme suit :

A - RECETTES :

.....  
Titre III - Chapitre III - Article unique  
Produit des emprunts et avances .... 200.000.000 Frs  
.....  
Total général des Recettes d'Investissement (deux cents millions) ..... 200.000.000 Frs

B - DEPENSES :

.....  
Titre III- Etudes - Chapitre 301  
Etudes  
.....  
Article 7 - Etude sur les Transports terrestres 4.000.000 Frs  
Total du chapitre 301 54.500.000 Frs  
.....  
Total du Titre III 54.500.000 Frs

Titre IV Travaux divers

.....  
Chapitre 403 Travaux de construction  
Services Administratifs

ARTICLE 2 :

Ministère de la Santé Publique  
et des Affaires Sociales ..... 1. 000. 000 Frs

ARTICLE 3 :

Ministère de la Justice et de la  
Législation ..... 1. 000. 000 Frs

ARTICLE 4.:

Ministère de l'Intérieur... ..... 1. 000. 000 Frs

ARTICLE 5 :

Ministère des Travaux Publics, des  
Transports Postes & Télécommunications.. 700. 000 Frs

Total du Chapitre 403 .... 28. 704. 000 Frs

CHAPITRE 404 - AERODROME .-

ARTICLE Premier

Escadrille Nationale accès à la  
piste d'envol ..... 4. 000. 000 Frs

Total du chapitre 404 ..... 4. 000. 000 Frs

Total du Titre IV ... 51. 104. 000 Frs

T I T R E V

Acquisition d'immeubles  
Chapitre 501 Acquisition d'immeubles

ARTICLE PREMIER :

Immeuble du Ministère du Plan ..... 5. 000. 000 Frs

Total du chapitre 501 ..... 5. 000. 000 Frs

Total du Titre V ..... 5. 000. 000 Frs

T I T R E VI

Equipements  
Chapitre 601 - Equipements

ARTICLE PREMIER :

Acquisition de Moyens de transport  
pour les services économiques ..... 10. 000. 000 Frs

ARTICLE 2 :

Ministère de l'Information de la  
Jeunesse et des Sports  
Equipement des Centres de l'Intérieur 3. 000. 000. Frs

ARTICLE 3 :

Ministère de l'Education Nationale  
Equipement du Lycée de PARAKOU ..... 2. 000. 000 Frs

Total général des dépenses d'investissement ..... 556.148.000 F  
(cinq cent cinquante six millions  
cent quarante-huit mille francs)

ARTICLE 2. - Les recettes du Budget d'Investissement sont affectées comme suit :

CHAPITRE 201	- Art. 10	- participation à la constitution du capital de la Société Air Afrique .....	30.000.000 F.
"	Art. II	- participation au capital de la Banque Africaine de Développement .....	10.000.000 F.
CHAPITRE 202	- Art. 1	- contribution au programme des Nations-Unies pour le développement .....	3.000.000 F.
"	Art. 2	- Plan de nutrition (FAO-OMS-UNICEF) .....	2.000.000 F.
"	Art. 3	- Lutte contre le paludisme (OMS) .....	3.000.000 F.
"	Art. 4	- Plan d'assainissement (OMS) .....	500.000 F.
CHAPITRE 202	- Art. 1	- Contribution à la mise en valeur de la vallée de l'Ouémé .....	5.000.000 F.
"	Art. 2	- Contribution à la mise en valeur de 1500 ha au Zou....	110.000 F.
CHAPITRE 203	- Art. 1	- Opération horticole (CMCF-Hollande).....	2.000.000 F.
"	Art. 2	- Production cotonnière .....	7.000.000 F.
"	Art. 3	- Développement des cultures fruitières et maraîchères (Institut français de recherches d'Outre-Mer) .....	4.000.000 F.
"	Art. 4	- Entretien des anacardiens et éclaircies de tecks .....	3.000.000 F.
"	Art. 5	- Construction de deux silos à grain (USAID) .....	9.000.000 F.
"	Art. 6	- Organisme de recherches scientifiques :	
		IRHO	12.228.000 F
		IRAT	12.217.000 F
		ORSTOM	7.300.000 F
		IRCT	6.541.000 F.
			38.286.000 F.
"	Art. 7	- Traitement et conservation du maïs (CMCF-Autriche).....	500.000 F.

CHAPITRE 203-Art. 8	- Centre de mécanisation agricole de Sékou .....	4.000.000 F.
" " -Art.12	- Opérations fruitières dans le sud (USAID) .....	3.000.000 F.
CHAPITRE 301-Art. 1	- Etudes d'aménagement hydro agricole .....	1.000.000 F.
" " -Art. 3	- Etudes des ressources en eau souterraine (FSNU) .....	9.000.000 F.
" " -Art. 4	- Etudes du développement du secteur électrique (FSNU) .....	5.000.000 F.
" " -Art.7	- Etude sur les transports terrestres.....	3.000.000 F.
CHAPITRE 402-Art. 1	- Installation du Ministère du Plan .....	4.900.000 F.
CHAPITRE 403-Art. 1	- Bâtiments administratifs Ministère des Finances & des Affaires Economiques	25.004.000 F.
" " -Art. 2	- Ministère de la Santé Publique et des Affaires Sociales .....	1.000.000 F.
" " -Art. 3	- Ministère de la Justice et de la Législation .....	1.000.000 F.
" " -Art. 4	- Ministère de l'Intérieur .....	1.000.000 F.
" " -Art. 5	- Ministère des Travaux Publics, des Transports Postes et Télécommunications .....	700.000 F.
CHAPITRE 404-Art.1	- Escadrille Nationale, Construction de la voie d'accès à la piste d'envol.....	4.000.000 F.
CHAPITRE 501-Art. 1	- Immeuble du Ministère du Plan..	5.000.000 F.
CHAPITRE 601-Art. 2	- Ministère de l'Information de la Jeunesse et des Sports	
	- Equipement des Centres de l'intérieur .....	3.000.000 F.
" " -Art. 3	- Ministère de l'Education Nationale :	
	- Equipement du Lycée de PARAKOU.	2.000.000 F.
CHAPITRE 601-Art. 1	- Acquisition de moyens de transports pour les services économiques .....	10.000.000 F.
Total Général		200.000.000 F.

ARTICLE 3.-- Le solde non affecté des dépenses prévues au Budget d'Investissement 1967 ne pourra être engagé que dans la mesure où de nouvelles ressources extraordinaires auront pu être obtenues et dans la limite de ces ressources.

ARTICLE 4.-- Afin de faciliter l'exécution du Budget National (fonctionnement et investissement) par la constitution d'un volant de Trésorerie, il est créé un Fonds Spécial de Réserve par ouverture d'un compte particulier à la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

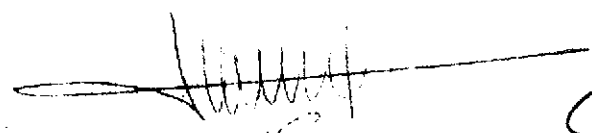
ARTICLE 5.-- Ce Fonds Spécial sera alimenté par le produit des emprunts de toutes natures et par les aides financières extérieures.

Les disponibilités de ce Fonds ne pourront être utilisées par le Trésorier-Payeur du DAHOMEY que dans le cadre du Budget National et sur décision du Ministre chargé du département des Finances.

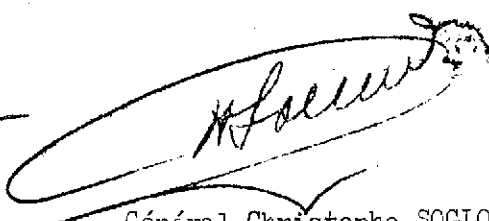
ARTICLE 6.-- Sont abrogées toutes les dispositions contraires à la présente ordonnance qui sera exécutée comme loi d'Etat.--

Fait à COTONOU, le 7 MARS 1967

Par le Président de la République,  
Le Ministre des Finances et  
des Affaires Economiques



B. BORNA



Général Christophe SOGLO

Ampliations :

- PR 4 - MFAE 10 - Ministères 8 -
- DB-CF-DC-6 - Trésor 4 - IAA 1 -
- CS 6 - SGG 4 - Gde.Chanc. 1 -
- JORD 1.